ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS – PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 13 mai 2024, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : **M.FYON, Bourgmestre Président ;**
A.SCHEEN, R.MEESSEN, ~~A.BECKERS~~, Echevins ;
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, ~~J.P.AREND, M.L.CREUTZ~~, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHS, F.MASSENAUX, D.TRIBELS, P.CRUTZEN, J.NICOLL et S.HABETS, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Tutelle sur les actes du CPAS – Modification du statut administratif du personnel du CPAS – Approbation.
3. Tutelle sur les actes du CPAS – Modification des dispositions particulières du statut administratif du personnel du CPAS – Approbation.
4. Tutelle sur les actes du CPAS – Modification du statut pécuniaire du personnel du CPAS – Approbation.
5. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Compte de l'exercice 2023 – Approbation.
6. Projet d'arrêté ministériel portant mesure zonale d'interdiction à la circulation de plus de 7.5 tonnes excepté desserte locale sur les communes de Baelen et Eupen – Avis.
7. Création d'un carrefour giratoire et d'une voirie de liaison vers l'East Belgium Park sur la N61 à hauteur de la route d'Eupen 212 – Avis.
8. Rénovation et transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
9. Acquisition de trois photocopieurs multifonctions destinés à l'administration communale et aux écoles via le marché de la Province de Liège – Décision.
10. Construction d'un hall omnisports – Désignation d'un auteur de projet – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
11. Subsides pour l'exercice 2024 – Octroi – Décision.
12. Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'audit logement – Adoption.
13. Règlement relatif aux mérites sportif, culturel, et associatif – Modification – Décision.

Point porté à l'ordre du jour par le Groupe Trait d'Union

14. Demande d'une analyse de l'eau potable du réservoir situé à « La Misère » par un laboratoire indépendant de la SWDE – Décision.

15. Procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 – Approbation.

HUIS CLOS

16. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
17. Nomination d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme – Décision.
18. Procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.10.2023 au 31.12.2023.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.10.2023 au 31.12.2023 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Approbation par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 5 février 2024, relative à la modification du statut administratif du personnel communal, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, excepté la phrase reprise à l'article 81§4 « Lorsqu'un agent tombe malade pendant ses vacances, il ne pourra pas reporter les jours de vacances et ceux-ci viendront en déduction de son solde de congés. », par arrêté pris le 18 mars 2024, transmis en date du 18 mars 2024.

2) Tutelle sur les actes du CPAS – Modification du statut administratif du personnel du CPAS – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1er mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil de l'Action sociale modifie le statut administratif du personnel du CPAS ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS du 9 juillet 2020 ;

Vu le protocole d'accord du Comité de Concertation et de Négociation syndicale du 9 juillet 2020 ;

Vu le protocole d'accord du Comité particulier de Négociation syndicale du 14 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS du 14 décembre 2023 ;

Vu l'article 42 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil de l'Action sociale modifie le statut administratif du personnel du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

3) <u>Tutelle sur les actes du CPAS – Modification des dispositions particulières du statut administratif du personnel du CPAS – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1er mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil de l'Action sociale modifie les dispositions particulières du statut administratif du personnel du CPAS ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS du 9 juillet 2020 ;

Vu le protocole d'accord du Comité de Concertation et de Négociation syndicale du 9 juillet 2020 ;

Vu l'article 42 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil de l'Action sociale modifie les dispositions particulières du statut administratif du personnel du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

4) <u>Tutelle sur les actes du CPAS – Modification du statut pécuniaire du personnel du CPAS – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1er mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil de l'Action sociale modifie le statut pécuniaire du personnel du CPAS ;

Vu le protocole d'accord du Comité particulier de Négociation syndicale du 13 juillet 2023 ;

Vu l'article 42 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil de l'Action sociale modifie le statut pécuniaire du personnel du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

5) <u>Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Compte de l'exercice 2023 – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23.01.2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28.03.2024, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Paul arrête le compte annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 11.04.2024, réceptionnée en date du 11.04.2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve ledit compte annuel, sous réserve de modifications en dépenses (articles D05, D06D, D11B, D43, D46 et D50H) ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 26.04.2024 ;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel 2023 ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (articles D05, D06D, D11B, D43, D46 et D50H) et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que le compte annuel, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A l'unanimité, réforme comme suit la délibération du 23.01.2024 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Paul arrête le compte annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D05	Éclairage	€ 1.619,16	€ 1.793,36
D06D	Abonnement à « Église de Liège »	€ 384,20	€ 210,00
D11B	Divers (entretien du mobilier)	€ 0,00	€ 70,00
D43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	€ 283,00	€ 77,00
D46	Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	€ 0,00	€ 16,00
D50H	Sabam + Reprobel	€ 0,00	€ 120,00

La délibération, telle que réformée, est approuvée aux résultats suivants :

	Fabrique d'église	Commune
Recettes ordinaires totales	€ 35.202,74	€ 35.202,74
- dont une intervention communale de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes extraordinaires totales	€ 29.712,33	€ 29.712,33
- dont une intervention communale de :	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	€ 29.437,33	€ 29.437,33
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 7.837,97	€ 7.907,97
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 21.779,61	€ 21.709,61
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 64.915,07	€ 64.915,07
Dépenses totales	€ 29.617,58	€ 29.617,58
Résultat comptable	€ 35.297,49	€ 35.297,49

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège et à la fabrique d'église Saint Paul.

6) <u>Projet d'arrêté ministériel portant mesure zonale d'interdiction à la circulation de plus de 7.5 tonnes excepté desserte locale sur les communes de Baelen et Eupen – Avis.</u>

Le Conseil,

Vu le courrier du 12 avril 2024 du SPW Mobilité et Infrastructures, Département de la Réglementation et de la Régulation des Transports, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, relatif au projet d'arrêté ministériel portant mesure zonale d'interdiction à la circulation de plus de 7.5 tonnes excepté desserte locale sur les communes de Baelen et Eupen ;

Considérant que le projet d'arrêté ministériel interdit la circulation de plus de 7.5 tonnes excepté desserte locale sur les communes de Baelen et Eupen dans les zones établies conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que des signaux de début de zone et de fin de zone dont l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7.5 tonnes portant la mention

additionnelle « excepté desserte locale » seront placés respectivement aux entrées et sorties déterminées au plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation et des marquages incomberont à l'autorité qui a la gestion de la voirie, et que tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement seront immédiatement enlevés ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'arrêté ministériel portant mesure zonale d'interdiction à la circulation de plus de 7.5 tonnes excepté desserte locale sur tous les chemins et rues de la Commune sis dans le secteur situé entre la rue de l'Invasion, la rue de la Station, la rue Braun jusqu'au carrefour avec la rue Käkert, cette dernière incluse, et la route d'Eupen entre Overoth et Roereken, ces deux rues incluses, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au SPW Mobilité et Infrastructures, Département de la Réglementation et de la Régulation des Transports, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

7) <u>Création d'un carrefour giratoire et d'une voirie de liaison vers l'East Belgium Park sur la N61 à hauteur de la route d'Eupen 212 – Avis.</u>

Ce dossier n'est pas complet, il manque d'informations concernant la mobilité et le coût à charge des communes. Le point est donc supprimé de l'ordre du jour et sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil.

8) <u>Rénovation et transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 15 mai 2023 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la désignation d'un auteur de projet pour le marché « Rénovation et transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 » ;

Vu la délibération du 7 septembre 2023 par laquelle le Collège désignait l'auteur de projet, Arcoplan & Associés sprl, Chant d'Oiseaux 514 A à 5300 Landenne, au montant de 38.361,98 € hors TVA ou 46.418,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du 1er février 2024 par laquelle le Collège approuvait l'avant-projet relatif au marché « Rénovation et transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 », au montant de 686.218,00 € hors TVA ou 830.323,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le cahier des charges n°2024-007 relatif au marché « Rénovation et transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 » rédigé par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 694.221,99 € hors TVA ou 840.008,61 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en lots et en tranches et qu'il comporte des options :

LOTS	tranche ferme		Options		tranche conditionnelle		TOTAL	
	€ HTVA	€ TVAC	€ HTVA	€ TVAC	€ HTVA	€ TVAC	€ HTVA	€ TVAC
lot 1	410.074,67	496.190,35	42.512,56	51.440,20	37.772,76	45.705,04	490.359,99	593.335,59
lot 2	54.932,00	66.467,72	27.630,00	33.432,30	19.075,00	23.080,75	101.637,00	122.980,77
lot 3	59.116,00	71.530,36	2.031,00	2.457,51	14.408,00	17.433,68	75.555,00	91.421,55
lot 4			26.670,00	32.270,70			26.670,00	32.270,70
TOTAL	524.122,67	634.188,43	98.843,56	119.600,71	71.255,76	86.219,47	694.221,99	840.008,61

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant la dépense de la tranche ferme sera inscrit à la modification budgétaire extraordinaire n°1/2024, article 124/731-60 projet n°20210042 ;

Considérant que, s'il échet, le crédit permettant la dépense des options et de la tranche conditionnelle sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 ou des exercices ultérieurs, article 124/731-60/2024 projet n°20210042 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside du SPW Mobilité et Infrastructures, Département des Infrastructures locales, Direction des Bâtiments, d'un montant provisoirement promis le 16 décembre 2022 de 225.000,00 € ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 2 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable avec réserve rendu par le Directeur financier le 6 mai 2024 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour et 5 voix contre (Trait d'Union et Alternative), décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2024-007 et le montant estimé du marché « Rénovation et transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 694.221,99 € hors TVA ou 840.008,61 €, 21% TVA comprise et le marché est divisé en lots et en tranches et comporte des options :

LOTS	tranche ferme		Options		tranche conditionnelle		TOTAL	
	€ HTVA	€ TVAC	€ HTVA	€ TVAC	€ HTVA	€ TVAC	€ HTVA	€ TVAC
lot 1	410.074,67	496.190,35	42.512,56	51.440,20	37.772,76	45.705,04	490.359,99	593.335,59
lot 2	54.932,00	66.467,72	27.630,00	33.432,30	19.075,00	23.080,75	101.637,00	122.980,77
lot 3	59.116,00	71.530,36	2.031,00	2.457,51	14.408,00	17.433,68	75.555,00	91.421,55
lot 4			26.670,00	32.270,70			26.670,00	32.270,70
TOTAL	524.122,67	634.188,43	98.843,56	119.600,71	71.255,76	86.219,47	694.221,99	840.008,61

2. De passer le marché par procédure ouverte.

3. Le crédit permettant la dépense de la tranche ferme sera inscrit à la modification budgétaire extraordinaire n°1/2024, article 124/731-60 projet n°20210042, et, s'il échet, le crédit permettant la dépense des options et de la tranche conditionnelle sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 ou des exercices ultérieurs, article 124/731-60/2024 projet n°20210042. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside du SPW Mobilité et Infrastructures, Département des Infrastructures locales, Direction des Bâtiments, d'un montant provisoirement promis le 16 décembre 2022 de 225.000,00 €.

9) <u>Acquisition de trois photocopieurs multifonctions destinés à l'administration communale et aux écoles via le marché de la Province de Liège – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Vu la convention d'adhésion signée par le Collège en date du 1er février 2018 afin de confier à la Province de Liège la consultation des divers fournisseurs et toute la procédure des marchés publics dans le cadre de différents marchés de fournitures diverses ;

Vu la signature de cette convention d'adhésion par la Province de Liège en vertu d'une décision du Conseil provincial du 28 mars 2018 ;

Vu le cahier des charges GED/2023-00146 de la Province de Liège (procédure ouverte, référence 2023-04140, validité du 08/08/2023 au 07/08/2027) relatif à l'acquisition et/ou la location de photocopieurs multifonctions avec contrats d'entretien y associés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève, options comprises, à 10.843,78 € hors TVA ou 13.120,97 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit :

- Administration communale : 3.819,20 € hors TVA ou 4.621,23 €, 21% TVA comprise ;
- Ecole de Baelen : 3.512,29 € hors TVA ou 4.249,87 €, 21% TVA comprise ;
- Ecole de Membach : 3.512,29 € hors TVA ou 4.249,87 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, articles 104/124-02 et 72204/124-02 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'acquérir trois photocopieurs multifonctions destinés à l'administration communale et aux écoles via le marché de la Province de Liège au montant estimé, options comprises, de 10.843,78 € hors TVA ou 13.120,97 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit :
 - Administration communale : 3.819,20 € hors TVA ou 4.621,23 €, 21% TVA comprise ;
 - Ecole de Baelen : 3.512,29 € hors TVA ou 4.249,87 €, 21% TVA comprise ;
 - Ecole de Membach : 3.512,29 € hors TVA ou 4.249,87 €, 21% TVA comprise ;

 Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges GED/2023-00146 de la Province de Liège (procédure ouverte, référence 2023-04140, validité du 08/08/2023 au 07/08/2027) relatif à l'acquisition et/ou la location de photocopieurs multifonctions avec contrats d'entretien y associés.

2. De recourir à la centrale d'achat de la Province de Liège pour la commande de ces photocopieurs multifonctions, le marché ayant déjà été attribué par la centrale de marchés.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, articles 104/124-02 et 72204/124-02.

10) <u>Construction d'un hall omnisports – Désignation d'un auteur de projet – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Revu sa délibération du 8 février 2021 par laquelle il commandait à la SPI la réalisation de la mission 1 (Définition de la mission - Programme) reprise dans son offre du 14 décembre 2020 portant sur la mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un hall sportif à Baelen, estimée à 3 jours de travail, au montant des prestations journalières de 850 € hors TVA ;

Revu sa délibération du 14 mars 2022 par laquelle il commandait à la SPI la réalisation de la mission 2 (Marché de service d'auteur de projet – Désignation d'une équipe complète d'architecte/ingénieurs/coordinateur sécurité santé/responsable PEB/acousticien) reprise dans son offre dont question ci-avant, estimée à 35 jours de travail, au montant des prestations journalières de 850 € hors TVA ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2024-009/SPI 2022-1857 relatif au marché « Construction d'un hall omnisports – Mission complète d'auteur de projet » établi par la SPI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 411.000,00 € hors TVA ou 497.310,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le marché sera divisé en tranches :

- Tranche 1 (ferme) : l'étude de l'esquisse
- Tranche 2 (conditionnelle) : l'étude de l'avant-projet
- Tranche 3 (conditionnelle) : l'étude du projet
- Tranche 4 (conditionnelle) : la passation du marché
- Tranche 5 (conditionnelle) : le chantier ;

Considérant que le crédit permettant la dépense des tranches 1 à 3 sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/733-60/2021 projet n°20210027, et que, s'il échet, le crédit permettant la dépense des tranches 4 et 5 sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 764/733-60/2021 projet n°20210027 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une partie des coûts du marché de travaux (50% sur un montant maximum de 3.000.000 €) pourra être subsidiée par le SPW Mobilité et Infrastructures, Département des Infrastructures locales, Direction des Infrastructures sportives, et que la mise en œuvre de la supracommunalité pourrait permettre d'obtenir 20% de subsides complémentaires en plus d'une participation financière des communes adhérentes ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 29 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable avec réserve rendu par le Directeur financier le 6 mai 2024 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 1 voix contre (F. Massenaux) et 1 abstention (S. Habets), décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2024-009/SPI 2022-1857 et le montant estimé du marché « Construction d'un hall omnisports – Mission complète d'auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 411.000,00 € hors TVA ou 497.310,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure ouverte. Le marché sera soumis à la publicité européenne suivant les formulaires standard appropriés.

3. Le crédit permettant la dépense des tranches 1 à 3 sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/733-60/2021 projet n°20210027, et, s'il échet, le crédit permettant la dépense des tranches 4 et 5 sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 764/733-60/2021 projet n°20210027. Le marché sera financé par un emprunt.

11) <u>Subsides pour l'exercice 2024 – Octroi – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu la circulaire de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

datée du 30.05.2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux et plus particulièrement sa première partie relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Revu sa délibération du 10.05.2010 par laquelle le Conseil fixait le montant des subsides indirects alloués aux sociétés locales ;

Considérant que les diverses sociétés de la Commune ont été questionnées quant à leur composition et leurs coordonnées, et qu'il y a lieu de recevoir ces informations avant la libération des subsides ;

Considérant que le Conseil communal a un droit de regard sur les comptes et l'affectation des sommes allouées et que celles-ci se justifient ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Octroie, pour l'exercice budgétaire 2024, les montants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous, aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.
- Fixe à 1.250 € le montant du subside en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration.
- Fixe à 12.500 € le montant du subside à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance.

SUBSIDES 2024					
Article	**Crédit**	**Société**	**Subside direct**	**Subside indirect**	**Subside Total**
		Fédération Directeurs généraux	50	0	50
104/332-02	**50**	**Subvention Directeurs généraux**	**50**	**0**	**50**
		Fédération Receveurs régionaux	50	0	50
121/332-02	**50**	**Subvention Receveurs régionaux**	**50**	**0**	**50**
		Gestion du Complexe touristique de la Gileppe	1500	0	1500
562/332-02	**1500**	**Subside associations touristiques**	**1500**	**0**	**1500**
		Revalidation des oiseaux blessés	50	0	50
600/332-02	**50**	**Subside revalidation animaux**	**50**	**0**	**50**
		Service de remplacement agricole	400	0	400
620/332-02	**400**	**Subvention agriculture**	**400**	**0**	**400**
		Association des parents de l'école de Membach	125	0	125
722/332-02	**125**	**Subvention enseignement**	**125**	**0**	**125**

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside Total
		Jeunesse Baelen-Membach	550	0	550
		Jeunesse Baelen-Membach (réceptions)	450	0	450
761/332-02	**1000**	**Subside JBM**	**1000**	**0**	**1000**
		ASBL Centre culturel et sportif	1050	39.810,67	40.860,67
		Bailus	250	17.179,33	17.429,33
762/332-02	**1300**	**Subside Foyer culturel et Bailus**	**1300**	**56.990,00**	**58.290,00**
		LAC	500	520	1020
		ACRF Baelen	125	110	235
		St Paul (alfères)	125	0	125
		Patro	400	11388	11788
		Patro (réceptions)	400	0	400
		Sept nains	125	100	225
		Clochers tors	380	0	380
		Fondation Hodiamont	250	0	250
		Ze Bailus	250	0	250
76201/332-02	**2815**	**Subside associations culturelles**	**2555**	**12118**	**14673**
		Royales fanfares	1250	430	1680
		Fanfares 11 novembre	100	0	100
		Royale Chorale St Grégoire	250	430	680
		Groupe Expressions	250	500	750
		Chorale St Jean-Baptiste Membach	250	0	250
		Scène entr'Amis (Membach)	150	0	150
		Les Zinzinconnus	150	710	860
76202/332-02	**3400**	**Subvention sociétés musique et art dramatique**	**2400**	**2070**	**4470**
		3 x 20 Membach	150	0	150
		Amicale des pensionnés Baelen	150	240	390
		Amicale des pensionnés Membach	150	0	150
76203/332-02	**450**	**Subvention pensionnés**	**450**	**240**	**690**
		Tir st Paul	250	700	950
		Tir st Jean	250	0	250
		Sté gymnastique	800	0	800
		RFC Baelen - Commission Jeunes	650	0	650
		RFC Baelen	2100	11292	13392
		JBM VBC Baelen	1000	0	1000

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside Total
		Gym dames Baelen	150	0	150
		Cavalerie st Georges	375	100	475
		Club cycliste baelenois	500	370	870
		TT Dalton	500	0	500
		Chiensheureux.be	125	200	325
		Karaté	500	500	1000
		Entretien la forme	125	0	125
		Badminton	125	0	125
76401/332-02	**12000**	**Subvention sociétés sportives**	**7450**	**13162**	**20612**
		ASBL Sauvons Bambi	100	0	100
777/332-02	**100**	**Subside protection de la nature**	**100**	**0**	**100**
		ASBL ClassContact	500	0	500
835/332-05	**500**	**Subside aux associations de l'enfance**	**500**	**0**	**500**
		Ligue des familles	75	0	75
		Comité St Nicolas Membach	125	0	125
		Comité St Nicolas Baelen	125	40	165
		Comité fête au village Membach	125	0	125
849/332-02	**450**	**Subside aux associations à caractère social**	**450**	**40**	**490**
		Plate-Forme des Soins palliatifs de l'Est Francophone	400	0	400
		Association intercommunale d'œuvres médico-sociales	800	0	800
872/332-02	**1200**	**Subvention Soins palliatifs**	**1200**	**0**	**1200**
		Inter-environnement Wallonie	250	0	250
930/332-02	**250**	**Subside environnement**	**250**	**0**	**250**
TOTAUX	**25640**		**19830**	**84620**	**104450**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

12) Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'audit logement – Adoption.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit logement, de ses rapports de suivi de travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation de logement ;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit logement, de ses rapports de suivi de travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation de logement ;

Considérant que les CPAS de Baelen, Plombières et Welkenraedt, dans le cadre d'un partenariat avec le SPW, bénéficient de subsides régionaux, gérés par un Tuteur énergie, pour initier des plans d'action préventive en matière d'énergie (PAPE) ;

Considérant que dans ce cadre, les citoyens baelenois qui demandent la réalisation d'un audit de leur logement par un auditeur agréé par le SPW bénéficient, en plus de la prime audit du SPW, de la prime audit du CPAS ;

Considérant qu'avant de procéder à l'isolation d'un bâtiment il est judicieux d'en faire réaliser un audit énergétique ;

Considérant que le coût de l'audit peut représenter un frein pour les citoyens ;

Considérant opprtun de soutenir les citoyens dans la réalisation de travaux visant à améliorer l'isolation de leur logement ;

Considérant que les aides allouées par les pouvoirs locaux, communément qualifiées de primes, entrent dans le champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'audit logement tel que repris en annexe à la présente délibération.
2. De prévoir un crédit de 5.000 € à la modification budgétaire n°1/2024, article 87901/331-01, pour le financement de la prime communale à l'audit logement.
3. De prévoir un crédit de 10.000 € aux budgets ordinaires à partir de l'exercice 2025, pour le financement de la prime communale à l'audit logement.

13) Règlement relatif aux mérites sportif, culturel, et associatif – Modification – Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14 mars 2022 par laquelle il arrêtait le règlement relatif aux mérites sportif, culturel et associatif ;

Considérant que l'article 1er dudit règlement stipule que les mérites sont attribués chaque année au cours du quatrième trimestre ;

Considérant qu'il convient de ne pas limiter l'attribution des mérites au quatrième trimestre ;

Considérant que l'article 4 dudit règlement stipule que les candidatures sont adressées à l'administration communale pour le 30 septembre au plus tard ;

Considérant qu'il convient de ne pas figer la date de clôture des candidatures ;

Considérant toutefois que la période de référence sera toujours située entre le 1er septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année en cours ;

A l'unanimité, décide de modifier les articles 1er et 4 du règlement relatif aux mérites sportif, culturel, et associatif comme suit :

Article 1er : Les mérites sportif, culturel et associatif sont attribués chaque année. La période de référence est située entre le 1er septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année en cours.

Article 4 : Les candidatures, présentées par toute personne intéressée, appuyées par des documents et justifications utiles (curriculum, articles de presse, …), sont adressées à l'administration communale pour la date qui aura été fixée par elle, à l'aide du formulaire disponible à l'administration communale et également téléchargeable sur le site de la Commune.

POINT PORTE A L'ORDRE DU JOUR PAR LE GROUPE TRAIT D'UNION

En vertu de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le groupe Trait d'Union porte le point suivant à l'ordre du jour.

14) Demande d'une analyse de l'eau potable du réservoir situé à « La Misère » par un laboratoire indépendant de la SWDE – Décision.

Le Conseil,

Considérant les informations reçues de la SWDE écartant tout risque de pollution de l'eau potable selon leur analyse ;

Considérant que le principe de précaution doit guider les agissements des élus communaux ;

Considérant que le but est de conforter les résultats d'analyse obtenus dans l'eau de distribution et de rassurer ou non les citoyens de notre commune ;

Considérant que cette double analyse réaffirmera une confiance absolue envers la SWDE ;

Sur proposition du groupe Trait d'Union et après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 5 voix contre (M. Fyon, A. Scheen, R. Meessen, M. Derichs et P. Crutzen) et 1 abstention (D. Tribels), décide :

Article 1 : de procéder rapidement à une analyse de l'eau potable du réservoir situé à « la Misère » par un laboratoire indépendant de la SWDE.

Article 2 : de charger le Collège de la mise au budget des frais liés aux analyses.

15) Procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 est approuvé, par 6 oui, 5 non (Trait d'Union et Alternative) et 1 abstention (P. Crutzen, absent lors de ladite séance).

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

F. Massenaux demande, vu qu'il semble évident que la liaison douce entre Baelen et Membach ne sera pas réalisée, si le subside de 722.000 € pourra être octroyé ultérieurement pour un autre tracé.

F. Massenaux demande ce qu'il en est du manque de place dans les classes à Baelen.

N. Thönnissen demande où on en est de l'analyse des sols des terrains de foot.

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,

C. PLOUMHANS M. FYON
